

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
10	9	9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Noël GARDEN, Christophe RUET

Absents excusés : GALL Philippe

Procurations : Philippe GALL pour Gilles GUINARD

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-30 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FORAITS DE SKI SATA 2025/2026 POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que désormais la SATA, ne peut plus faire bénéficier de forfaits annuels sur son quota d'actions les élèves, collégiens et étudiants (jusqu'à 25 ans et sur production d'un certificat de scolarité) et sous réserve qu'ils soient habitants permanents d'Ornon.
Pour mémoire, avant la décision de la SATA, le coût du forfait à charge des familles était de 171.50€.

Pour la saison 2025/2026, la signature d'une convention entre la SATA group et le ski club de Bourg d'Oisans pour faire bénéficier les enfants concernés d'un forfait au prix de 371.50€. L'adhésion au ski club de Bourg d'Oisans pour la somme de 5€ est obligatoire.

Pour réduire le coût du forfait pour les familles afin que les enfants puissent continuer à pratiquer le ski alpin, la commune propose une participation à l'achat des forfaits à hauteur de 100.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la participation communale au ski ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le secrétaire de séance,
Andrée BOCQUERAZ**

**Le Maire,
Nicole FAURE**

